



Sainte-Cécile-de-Milton

# AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

## Entrée en vigueur du règlement 651-2023

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton tenue le 13 novembre 2023, le règlement suivant a été adopté : Règlement n° 651-2023 –intitulé « Règlement n° 651-2023 amendant le règlement de zonage n° 560-2017, concernant des dispositions relatives aux bâtiments accessoires, à l'utilisation des conteneurs maritimes et la sécurité des piscines résidentielles ».

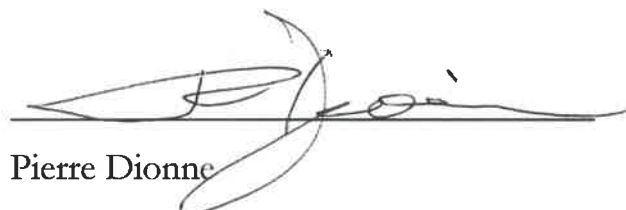
Que ce règlement n'est pas assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska le 22 novembre 2023.

Ce règlement est entré en vigueur le 27 novembre 2023, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de La Haute-Yamaska.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 112, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton de 8h00 h à 16h30, du lundi au jeudi, ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton ce 27 novembre 2023.



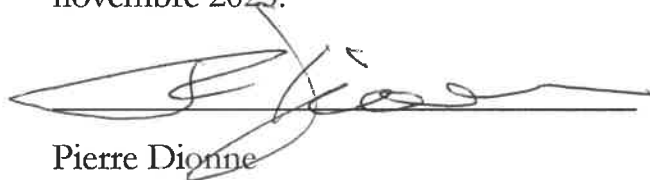
Pierre Dionne

Directeur général et greffier-trésorier

---

### CERTIFICATION DE PUBLICATION

Je, soussigné, Pierre Dionne, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en la manière ordinaire prévue, le 27 novembre 2023, entre 8h et 16h30. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 27 novembre 2023.



Pierre Dionne

Directeur général et greffier-trésorier